

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 022-3391/17/CM

■ Intégration de voies nouvelles dans le domaine public métropolitain

MET 17/5202/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2001_A046 du 20 juillet 2001, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du quartier de Lenfant.

La ZAC de Lenfant a été créée en 2009 et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoire en février 2010 pour son aménagement et sa commercialisation. Les travaux de la première tranche ont consisté à réaménager une voie existante et créer des voies nouvelles de desserte ainsi que les réseaux et ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation d'une dizaine de lots.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de cette tranche, le Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 a approuvé par délibération n° ECO 015-1651/17/BM le transfert de l'emprise foncière, soit une surface de 7685m², correspondant à l'emprise de la voirie et des espaces verts.

En tant que propriétaire et gestionnaire, il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la Métropole ces deux nouvelles voies nommées Louis Berton et Amédée Tavernier par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence n° DL.2014-481 du 16 décembre 2014.

A l'intérieur du périmètre	Type de voie	Nom	Longueur	Etat
ZAC de Lenfant	Rue	Louis Berton	596 mètres	Neuf
ZAC de Lenfant	Rue	Amédée Tavernier	64 mètres	Neuf

Ces rues comprennent une voirie à double sens, des stationnements, des trottoirs, des espaces verts et des bandes cyclables sur la rue Louis Berton.

Les dépenses d'entretien de cette voie constitueront des dépenses obligatoires en vertu des dispositions combinées des articles L.52II-36 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont, en conséquence, inclus dans le champ d'application d'intégration de voirie, les accessoires de la voie publique, dès lors que ceux-ci sont nécessaires et indispensables à la circulation et à la sécurité des personnes.

Sont considérés comme tels les ouvrages suivants :

- les trottoirs et les terre-pleins ;
- la chaussée ;
- les grilles, avaloirs et fossés nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée ;
- les parkings longitudinaux ;
- les ouvrages d'arts : ponts, murs de soutènement, suivant les modalités des conventions qui régissent leur entretien ;
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de services ;
- les équipements de sécurité ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale ;
- le mobilier urbain de voirie ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

- les espaces verts, les plantations et les réseaux d'arrosage.

Les éléments exclus de l'intégration de voirie sont :

- la signalisation de jalonnement communal ;
- les réseaux des concessionnaires (éclairage public et réseaux secs) autres que les fourreaux de réservation pour le Très Haut Débit du Territoire du Pays d'Aix ;
- les réseaux humides enfouis autres que ceux mentionnés précédemment ainsi que les bassins de rétention ;
- les noues longitudinales faisant parties du réseau pluvial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le maire de la commune conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation et de stationnement en agglomération.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix ne prendra en charge aucune autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus et notamment le déneigement des voies qui est rattaché à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de sécurité (article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'entretien de l'éclairage public.

Un travail commun a été conduit au niveau des services techniques du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune d'Aix-en-Provence pour aboutir à la diffusion d'un processus d'intervention déjà existant sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence et applicable sur ces voies.

Ainsi l'entretien courant, assuré par le Territoire du Pays d'Aix, est mis en œuvre au moyen d'une tournée hebdomadaire de surveillance du réseau. Toutefois, le ramassage des dépôts sauvages relevant du pouvoir de police du Maire, il est assuré par la commune d'Aix-en-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant propriétaire des voies, elle assurera le gros entretien et le renouvellement de voirie.

En cas de survenance d'un sinistre, l'alerte généralement donnée par l'utilisateur est relayée à la Police Municipale qui contactera les services techniques de la Ville pour opérer à la mise en sécurité avant intervention du Territoire du Pays d'Aix pour l'exécution des travaux complémentaires.

La viabilité hivernale est gérée par les services communaux (déneigement, salage...) sur les voies.

Concernant la gestion domaniale, le Président et le Conseil de la Métropole disposeront des attributions qui leur sont dévolues par le Code de la voirie routière en application de l'article L.141.12 du même code.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix sera compétent pour l'attribution des accords techniques et des permissions de voirie sur ces voies, la Commune d'Aix-en-Provence reste quant à elle compétente pour la délivrance des arrêtés de circulation et des permis de stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2001_A046 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Quartier de Lenfant ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

- La délibération n°DL 2014-481 du 16 décembre 2014 du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence nommant les voies Louis Berton et Amédée Tavernier ;
- La délibération n° ECO 015-1651/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 relative au transfert de l'emprise foncière des équipements de la 1ère tranche de la ZAC du quartier de Lenfant ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et gestionnaire des voies Louis Berton et Amédée Tavernier.
- Que les voies sont ouvertes à l'utilisation du Public.

Délibère

Article 1 :

Les rues Louis Berton et Amédée Tavernier situées à Aix-en-Provence sont intégrées dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018